

LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 6 Nivôse, an VIII.



Victoire remportée par le général Saint-Cyr sur les Autrichiens. — Prise de deux mille prisonniers & de quatre pièces de canon. — Reprise de la forteresse de Coni par les Français. Règlement du conseil d'état. — Prochaine signature de la paix avec les chouans. — Résolution qui ajourne le corps législatif & le tribunal au 11 Nivôse. — Proclamation du consul Bonaparte aux soldats français.

ITALIE.

De Gênes, le 16 décembre (25 frimaire).

Nous commençons à être rassurés sur notre sort & sur celui de l'armée française. L'ennemi, après la prise de Coni, a formé le projet de couper la ligne & de forcer ainsi l'aile droite à évacuer Gênes, qui n'étoit pas approvisionnée. Pour faciliter cette opération, le corps du général Klenau, qui occupe la rivièrè du Levant, s'est porté sur la ville & s'est avancé jusqu'à Albaro, qui en est comme le fauxbourg. Le général Saint-Cyr ne lui a pas donné le tems de s'y établir. Il a fait filer des troupes pendant la nuit, par les forts de Richelieu & de Lupanara, & les ayant fait descendre par Quezzi dans la vallée d'Albaro, il a attaqué l'ennemi de front & de flanc, l'a complètement battu & lui a fait près de deux mille prisonniers & pris quatre pièces de canon.

Une partie du convoi qu'on attendoit depuis long-tems de Marseille, vient d'entrer dans notre port : le reste doit arriver incessamment. La ville étant approvisionnée, les Français pourront aisément la défendre, quand même les Autrichiens parviendroient pour quelque tems à couper la ligne.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 14 décembre (25 frimaire).

La colonne russe, dont une grande partie a déjà passé par cette ville, forme un total de 32 mille 210 hommes, & 16 mille 856 chevaux.

Il est entièrement faux que le grand-duc Alexandre Paulowitz ait renoncé à la succession au trône.

Le général prince de Pancration, après avoir passé ici douze jours, en est parti avant-hier pour se rendre au quartier-général à Prague.

Il paroît certain aujourd'hui, que l'armée russe ne retournera plus en Russie, & qu'elle ne dépassera pas la Bohême & la Moravie. Si l'on en croit même les dernières nouvelles de la Russie, 60,000 hommes seroient en marche pour se trouver sur le Rhin à l'ouverture de la campagne prochaine, & le général Suwarow auroit à cette époque, sous ses ordres, une armée de cent mille combattans. Cependant on croit que les Cosaques retourneront pour la plupart en Russie, & qu'il n'en restera à l'armée que pour faire le service d'éclaireurs, & pour accompagner les généraux dans les reconnaissances.

D'Augsbourg, le 16 décembre (5e frimaire).

Le corps bavarois qui étoit à l'armée russe, sous les ordres

du général Bartils, a passé à Heilbron avec son général. Il marche vers la Bavière inférieure.

Une lettre de Vienne annonce que M. le comte de Lechrbach est envoyé à Berlin pour y remplir une mission qu'on dit très-importante. On va nommer un nouveau ministre impérial près du cercle de Souabe, à sa place.

Le conclave est toujours fermé. On travaille à mettre en bon état le palais du nonce, à Venise, pour y recevoir le nouveau pape.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 décembre, (21 frimaire).

Les vols se multiplient ici d'une force si extraordinaire, que le gouvernement s'est vu obligé de doubler le nombre des patrouilles à cheval qui parcourent les environs de la ville. Il y a quatre ou cinq jours qu'à six heures du soir, l'ambassadeur de la cour de Vienne, le comte de Stahrenberg, a été arrêté dans sa voiture par deux voleurs, entre Lantsheim & Margate. On s'est contenté de lui voler ses guinées.

La disette du blé se faisoit sentir, on a recommandé pour la confection du pain d'employer la farine de riz.

Nous apprenons de Malte, que les vaisseaux anglais formant le blocus de cette place, se sont emparés de plusieurs bâtimens de Tripoli, chargés de vivres pour la garnison française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nismes, le 26 frimaire.

Hier, à dix heures du soir, des malvoillans se sont portés aux plus grands excès dans la commune de Bagnols. Les ordres des magistrats ont été mécomus. Le chef de la garde nationale accourant pour rétablir l'ordre, a été assailli & atteint d'un coup de poignard. La fermeté & la prudence de la municipalité & des citoyens qui se sont réunis à elle, ont enfin apaisé le trouble. Deux des provocateurs ont été arrêtés : l'un d'eux est celui qui a blessé le commandant de la garde. Le général, de concert avec l'administration, a fait passer une force suffisante à Bagnols.

De Nantes, le 28 frimaire.

Tous les journaux rétentissent des vols & des assassinats que commettent les chouans, malgré une espèce de suspension d'hostilités qui n'est observée que par les républicains. Ils ont aussi parlé du débarquement d'armes que les Anglais ont effectué à Billiers. Ils pourroient ajouter que ces mêmes

De PARIS, le 5 nivôse.

chouans qui égorgent les républicains, tentent de les affamer. Ils enlèvent tous les grains dans les communes environnant le Morbihan, Laroche-Sauveur, Pont-Château, &c. & les chargent à bord des bâtimens anglais qui leur ont apporté les armes. Ce fait est malheureusement trop constant.

Du Mans, le 1^{er} nivôse.

La nuit du 24 au 25 frimaire, une bande de chouans entrée à la Pazoche, a forcé le commandant de la garde nationale de lui livrer une somme d'argent & son drapeau. Le lendemain, ils ont enlevé les jeunes gens de Sainte-Sabine.

Le 28, à Eccomoy, 150 ont enlevé les dépêches du courrier du Mans à Tours, & fait contribuer les habitans pour la somme de 18,000 francs.

Du 19 au 20, ils ont forcé à Courdeanche & à la Châtre, les jeunes gens à les suivre.

Grand-Pierre, à qui le commandant de Sablé a demandé la permission de requérir des vivres pour ses troupes, a exigé un état des soldats, ne voulant rien fournir pour les colonnes mobiles, ni les habitans. Ils ont désarmé la commune d'Ivré. Les séductions des chefs & les prédications des prêtres leur attirent infailliblement des partisans.

De Bruxelles, le 2 nivôse.

Quatre demi-brigades d'infanterie qui étoient venues prendre des cantonnemens sur la Moselle, ont reçu ordre de se rendre entre Bingen, Mayence & Kreutznach, & se sont mises en marche pour leur destination. Un corps considérable de troupes se rassemble sur le Hundsruock, & paroît destiné à une expédition au-delà du Rhin. Des préparatifs se font à Coblenz, Treves, Luxembourg & autres places. On est tenté d'en conclure qu'il y aura une campagne d'hiver. Du côté de la rive droite du Rhin, tous les postes que nos troupes occupoient entre la Lahn & la Nidda, ont successivement été abandonnés. Il reste encore une faible garnison à Limbourg; mais tout annonce qu'elle ne tardera pas à partir. La cavalerie autrichienne & mayençaise s'est avancée près de Weilbourg; mais elle n'a pas tardé à se replier sur Wetzlaer.

Les lettres de Wesel portent que plusieurs régimens de troupes prussiennes, dit corps commandé par le général Schladen, ont quitté leurs cantonnemens dans les environs de Rees & d'Emmerich, pour se porter dans l'évêché de Munster, à Minden & sur les bords du Weser. Il ne restera sur la rive droite du Rhin, depuis les frontières du duché de Berg jusqu'à celles de la Frise, en y comprenant la garnison de Wesel, qu'un corps de 7 à 8 mille hommes au plus.

Différens corps de hussards arrivés dans notre commune, il y a quelques jours, y ont passé hier la revue. Ils vont partir pour l'intérieur de la France. Un régiment de chasseurs à cheval & quelques bataillons d'infanterie sont en marche de nos départemens, se dirigeant vers Paris, d'où on croit qu'ils passeront dans la Vendée.

Le citoyen Crochon, délégué consulaire dans la 24^e. division militaire, est rappelé à Paris par le gouvernement. Il sera remplacé dans ses fonctions par un autre représentant dont on ne connoît pas encore le nom.

Si l'on en croit des lettres de la Haye, il s'y prépare une révolution dans le gouvernement batave; elle seroit dans le sens des journées des 18 & 19 brumaire. Il paroît, au reste, que ces changemens s'opéreroient par la volonté nationale, sans influence étrangère.

Le général Serrurier qui a servi avec tant de distinction à l'armée d'Italie, a été nommé à la dernière place qu'il y eut en ce moment à remplir dans le sénat conservateur. C'étoit un hommage bien dû à ses services, & une dette de la patrie envers un de ses plus intrépides défenseurs.

— Il reste encore à remplir quelques places dans le tribunal. Le sénat conservateur nommera à ces places, à mesure qu'il viendra à en vaquer.

— Le sénat conservateur est déjà en exercice au Luxembourg. Ses séances sont toujours secrètes, aux termes de la constitution. Il a nommé pour son président, Sicyes; pour son secrétaire, Lacépède; & pour son imprimeur, Didot, l'aîné.

— L'ex-ministre des finances, Tarbé, n'a pas accepté les fonctions de conseiller d'état. Le délabrement de sa santé ne le lui a pas permis en ce moment.

— Daunou, nommé aussi conseiller d'état, a mieux aimé rester tribun.

— Le premier consul doit loger aux Tuileries dans deux ou trois jours.

— C'est le citoyen Locret qui est nommé secrétaire-général du conseil d'état.

— Les préfets généraux du gouvernement seront nommés par le premier consul, sur la liste des éligibles; ils recevront des ministres & transmettront aux préfets des communes les loix, arrêtés & réglemens, & en surveilleront l'exécution. Les bureaux intermédiaires seront composés de trois membres choisis par le premier consul; ils répartiront les contributions entre les communes; ils surveilleront, de concert avec le préfet général, les administrations des communes. Les préfets des communes sont nommés par le premier consul; ils reçoivent du préfet général tous les actes des autorités constituées, & sont chargés de les faire exécuter.

Les administrations des communes sont composées de trois membres; elles répartissent & font répartir les contributions entre tous les citoyens, & administrent la commune de concert avec le préfet; elles veillent à la sûreté publique & au maintien des droits de chacun des membres de la commune; elles surveillent la rentrée des contributions, l'acquittement des charges locales & leur emploi.

— Le général Moreau est arrivé à la tête de son armée, sur les bords du Rhin.

— On se porte en foule au Louvre pour voir le tableau de David.

— Le ci-devant évêque de Saint-Papoul, Maillé, est rappelé de l'isle de Rhé où il avoit été déporté.

— Bonaparte a fait établir à l'hôtel national des Invalides une salle pour le traitement des militaires aveugles. Louis IX, à son retour d'Egypte, créa aussi l'hôpital des Quinze-vingt. Bonaparte a choisi le célèbre oculiste Forlenze pour soigner ces malades.

— L'exécution de l'arrêté des consuls sur l'envoi d'une troupe de comédiens en Egypte, paroît suspendue.

— On assure que d'heureuses nouvelles sont arrivées d'Egypte, & que nous y sommes toujours vainqueurs.

— Le général Marescot a été appelé de Mayence à Paris par le consulat. Le commandement de cette place est confié au général Thuring.

— Pour éviter les attaques d'une goutte remontée, on

conseille comme remède spécifique de faire usage tous les matins, à jeun, d'un verre de vin de Champagne mousseux, mêlé avec autant de petit lait : le tout divisé en deux verres, qu'il faut prendre à une heure de distance. On a remarqué qu'il y avoit peu de goutteux dans la ci-devant Champagne.

— Le citoyen Mathieu, commissaire central de Seine & Marne, a donné sa démission. Le délégué des consuls l'a remplacé provisoirement par le citoyen Guyardin, qui avoit déjà rempli les mêmes fonctions.

— Des changemens se sont opérés dans l'administration centrale du département de l'Oise. Le citoyen Juery, ex-législateur, est nommé commissaire central, en remplacement du citoyen Isoré. Les citoyens Borel, ex-législateur, Demouchy, ex-administrateur, & Dauchy, ex-constituant, remplacent les cit. Quinquet, Playout, Tardu & Auger, destitués.

— Nous apprenons par une lettre d'un officier de l'état major de l'armée d'Angleterre, datée d'Angers, le 2 de ce mois, que la paix devoit être conclue le même jour entre les trois commissaires d'Audigné, de Bourmont & de Quenis, & le général en chef Hédouville.

L'officier qui nous transmet ces renseignemens, devoit partir le lendemain pour aller en porter la nouvelle à Rennes, par ordre du général en chef.

— Dans la nuit du 26 au 27 frimaire, il est passé à Metz un courrier venant de Paris & se dirigeant vers Vienne.

— Nous avons repris Coni, où nous avons fait 200 prisonniers. Heureux auspices pour la mise en activité de la constitution.

— Le marquis de Gallo a quitté Pétersbourg pour retourner à Palermo, auprès de la cour de Naples.

C O N S U L A T .

Au nom du peuple français.

Du 4 nivôse au 8 de la république française.

Bonaparte, premier consul de la république, aux soldats français.

Soldats ! en promettant la paix au peuple français, j'ai été votre organe : je connois votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquièrent la Hollande, le Rhin, l'Italie, & donneront la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats ! ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut envahir.

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance ; plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées dans un jour.

Premier magistrat de la république, il me sera doux de faire connoître à la nation entière, les corps qui mériteront, par leur discipline & leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la patrie.

Soldats ! lorsqu'il en sera tems, je serai au milieu de vous ; & l'Europe se souviendra que vous êtes de la race des braves.

Signé, BONAPARTE.

Règlement du conseil d'état.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. 1^{er}. Le conseil d'état est composé de trente à quarante membres.

II. Il se forme en assemblée générale & se divise en sections.

III. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que sur la convocation des consuls.

Elle est présidée par le premier consul, & en son absence, par l'un des deux autres consuls.

IV. Les ministres ont la faculté d'entrer dans l'assemblée générale du conseil d'état, sans que leur voix y soit comptée.

V. Les conseillers d'état sont divisés en cinq sections, savoir :

Une section des finances ;

Une section de législation civile & criminelle ;

Une section de la guerre ;

Une section de la marine ;

Une section de l'intérieur.

VI. Chaque section est présidée par un conseiller d'état, nommé chaque année par le premier consul.

Lorsque le second ou troisième consul se trouve à une section, il la préside.

Les ministres peuvent, lorsqu'ils le croient utile, assister, sans voix délibérative, aux séances des sections.

VII. Cinq conseillers d'état sont spécialement chargés de diverses parties d'administration, quand à l'instruction seulement : ils suivent les détails, signent la correspondance, reçoivent & appellent toutes les informations, & portent aux ministres les propositions de décision que ceux-ci soumettent aux consuls.

Un d'eux est chargé des bois & forêts & anciens domaines ;

Un autre, des domaines nationaux ;

Un autre, des ponts & chaussées, canaux de navigation & cadastres.

Un autre, des sciences & arts ;

Un autre, des colonies.

VIII. La proposition d'une loi ou d'un règlement, d'administration publique, est provoquée par les ministres, chacun dans l'étendue de ses attributions.

Si les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la section compétente, pour rédiger la loi ou le règlement.

Aussi-tôt le travail achevé, le président de la section se transporte auprès des consuls pour les en informer.

Le premier consul convoque alors l'assemblée générale du conseil d'état.

Le projet y est discuté, sur le rapport de la section qui l'a rédigé.

Le conseil d'état transmet son avis motivé aux consuls.

IX. Si les consuls approuvent la rédaction, ils arrêtent définitivement le règlement ; ou, s'il s'agissoit d'une loi, ils arrêtent qu'elle sera proposée au corps législatif.

Dans le dernier cas, le premier consul nomme, parmi les conseillers d'état, un ou plusieurs orateurs qu'il charge de présenter le projet de loi & d'en soutenir la discussion.

Les orateurs, en présentant les projets de loix, développent les motifs de la proposition du gouvernement.

X. Quand le gouvernement retire un projet de loi, il le fait par un message.

XI. Le conseil d'état prononce ;

1^o. Sur les conflits qui peuvent s'élever entre l'administration & les tribunaux ;

2^o. Sur les affaires contentieuses dont la décision étoit précédemment remise aux ministres ;

3^o. Il développe le sens des loix, sur le renvoi qui lui est faite par les consuls, des questions qui leur ont été présentées.

XII. Les conseillers d'état chargés de la direction de quelques parties de l'administration publique, n'ont point de voix au conseil d'état, lorsqu'il prononce sur le contentieux de cette partie.

XIII. Le conseil d'état a un secrétaire-général ;

Ses fonctions sont,

1^o. De faire le départ des affaires entre les différentes sections ;

2^o. De tenir la plume aux assemblées générales du conseil d'état, & aux assemblées particulières que les présidens des sections tiennent chaque décade ;

3^o. De présenter aux consuls le résultat du travail de l'assemblée générale ;

4^o. De contre-signer les avis motivés du conseil, & les décisions des bureaux ;

5^o. De garder les minutes des actes de l'assemblée générale du conseil d'état, des sections & des conseillers d'état chargés des parties d'administrations ; d'en délivrer ou signer les expéditions ou extraits.

XIV. Le traitement uniforme des conseillers d'état est de vingt-cinq mille francs.

Il est accordé un supplément de traitement aux présidens des sections, & à ceux des conseillers d'état qui seront chargés de la direction de quelque partie de l'administration publique.

XV. Le traitement du secrétaire-général est fixé à 15 mille frs

XVI. Le costume des conseillers d'état est ainsi réglé :
Habit de velours bleu en hiver, & de soie bleue en été, brodé en soie bleue.

Division du conseil d'état.

Section de la guerre. — Brune, président ; Dejean, Lacuée, Mar-
mont, Pétiet.

Marins. — Gantheaume, président ; Champagnie, Dufalga, Fleu-
rien, Lescallier, Rédon.

Finances. — Defermont, président ; Duchatel, Devaisnes, Du-
fresne, Dubois (des Vosges), Jolivet, Reigner.

Justice. — Boulay, président ; Berthier, Moreau-Saint-Méry,
Réal.

Intérieur. — Roederer, président ; Bénézech ; Crétet, Chaptal,
Renaud de Saint-Jean-d'Angely, Fourcroy.

*Noms des membres du conseil chargés, sous l'autorité
de différens ministres, de détails d'administration.*

Le citoyen Chaptal, l'instruction publique ; le citoyen Dufresne,
le trésor public ; le citoyen Reigner, les domaines nationaux ; le
citoyen Lescallier, les colonies ; le citoyen Crétet, les travaux publics.

Séance du conseil d'état, du 4 nivôse.

La séance a été présidée par le premier consul, accompagné de
ses deux collègues & des ministres.

Les présidens des cinq sections chargés hier de présenter un projet
de réglemant pour les séances du corps législatif & du tribunal, &
régler les rapports du conseil d'état avec ces corps, ont présenté
leur projet. Il a été adopté & envoyé par un messager aux deux
commissions législatives, dont les fonctions ne doivent finir qu'après
la formation du corps législatif & du tribunal.

Les cinq présidens sont chargés de proposer incessamment aux
consuls les projets de loi qu'ils croiront nécessaires pour mettre en
activité la constitution.

La section de l'intérieur est chargée de présenter un projet de
loi pour la police & la pacification des départemens en désordre,
qui seroient hors la constitution.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 5 nivôse.

Sur le rapport de Chollet, la commission prend la réso-
lution suivante :

Art. 1^{er}. Le corps législatif & le tribunal nomment un
président & quatre secrétaires, au scrutin individuel & à la
pluralité relative.

II. Ils exercent la police dans la salle de leurs séances &
dans l'intérieur de tous les bâtimeus & cours affectés à leur
service.

III. La garde d'honneur qui leur est fournie est à leur
disposition, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de leur
enceinte.

IV. Ils exercent également la police sur leurs membres &
sur les assistans à leurs séances ; ils font à cet égard les ré-
glemens nécessaires.

V. Les membres composant le corps législatif & le tribu-
nat sont convoqués pour samedi prochain, 11 nivôse, dans
les palais qui leur ont été respectivement assignés.

D'après un message, & sur le rapport de Thiessé, la
commission a pris une résolution portant que la liste des
jurés, formée dans le département de l'Eure pour les mois
de nivôse, pluviôse, vensôse, est déclarée valide.

La commission a reçu la notification officielle de la for-
mation du tribunal est du corps législatif, & la liste des
citoyens nommés pour les composer ; elle a transmis sur le
champ ces listes à la commission des anciens. (Nous don-
nerons demain celle du corps législatif).

La commission a cessé ses fonctions.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 nivôse.

A onze heures, Regnier, président, ouvre la séance par
un discours dont voici l'extrait :

« Représentans du peuple, votre mission est près de finir,
& le gouvernement constitutionnel va remplacer le régime
provisoire. Tout vous fait un devoir d'abrégier la durée
de ce régime.

Il faut se hâter de présenter à l'Europe un gouvernement
certain, qui offre une garantie pour les négociations qui doi-
vent précéder la paix, comme pour la paix elle-même. Il
faut ôter aux factions vaincues leurs dernières espérances.
Il faut enfin prendre des mesures aussi promptes que déci-
sives pour terminer la guerre qui ravage les départemens
de l'Ouest, & de telles mesures ne peuvent être que de
la vigueur & des ressources d'un gouvernement régulier au-
quel tout se rallie, & que la nation généreuse qu'il est des-
tiné à régir, soutiendra, sans doute, d'un commun effort.

Achievez donc votre ouvrage avec cette noble confiance
que doivent vous inspirer & la pureté de vos intentions, &
cet ardent amour de la patrie, dont vous avez donné tant
de preuves.

Et comment pourriez-vous balancer ? Ne savez-vous pas
quel esprit a présidé au choix des hommes à qui va être
confié le dépôt de cette constitution naissante ? N'a-t-on pas
cherché de tous côtés la vertu, le patriotisme, les lumières ?
N'a-t-on pas mis à la tête du gouvernement un héros cher
à la France, moins encore par tant de victoires, que par
son vœu bien prononcé de devenir le pacificateur du monde,
& qui, également propre par l'étendue de son génie à tout
ce qui est grand, noble & difficile, saura, n'en doutons
point, gouverner comme il a su combattre & vaincre.

Associés aux mêmes travaux, compagnons des mêmes
périls, pour sauver au bord de l'abîme la république, si
chère à nos cœurs, nous avons donné à la France, l'exem-
ple touchant d'une union vraiment fraternelle. Puisse cet
exemple n'être point perdu pour la patrie ! puissent toutes
les haines s'éteindre & tous les cœurs se réunir ! que tout
s'oublie, excepté les vertus & les actions magnanimes qui ont
apporté quelque consolation dans cette terre désolée, durant
le regne impie des factions ! *Vive la constitution de l'an 8 !*

La commission ordonne l'impression de ce discours à 12
exemplaires.

A deux heures, elle reçoit un message qui l'instruit, que
la commission des cinq-cents lui fera parvenir, dans le jour,
une résolution relative à l'organisation du corps législatif &
du tribunal. La séance est suspendue jusqu'à 7 heures.

Bourse du 5 nivôse.

Rente prov., 11 fr. 63 c. — Tiers consol., 19 fr. 00 c. —
Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 1 c. — Bons $\frac{3}{4}$, . . . — Bons $\frac{1}{2}$, . . . — Bons
d'arrérage, 92 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 66 fr. 75 c.

*Vie de Laurent de Médicis, surnommé le Magnifique, traduite
de l'anglais de W. Roscoe, par Fr. Thuriot. Prix, 9 fr. pour Paris,
& 12 fr. 50 cent. par la poste ; 2 vol. in-8^o. brochés. A Paris, chez
Treutel & Wuthz, libraires, quai Veltairo, n^o. 2 ; & à Strasbourg,
chez les mêmes.*

A. FRANÇOIS.